

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 27 octobre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Héléne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BENOIT Jean-François,

SECRETAIRE DE SEANCE : Colette LE BOUCHER

Délibération n°2025-095

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES FONCIERES

RESERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES ET BOCAGE DE LA POTERIE BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – GAEC SAINT-YVES

Dans le cadre de la création de la Réserve Naturelle Régionale des landes et bocage de La Poterie, la Commune a délibéré le 29 septembre 2025 afin d'acquérir les parcelles agricoles en réserve foncière du SDAEP cadastrées 252 A 077, 078, 079 et 270 C 110, 111, 112 et 675 pour une contenance de 6 ha 48 a 17 ca.

Ces terres devront être exploitées de manière à respecter le règlement de la Réserve Naturelle Régionale et seront de ce fait soumises à bail rural avec clauses environnementales (non-retournement de prairies, limitation des fertilisants, interdiction des pesticides, entretien du bocage).

Le GAEC Saint-Yves a obtenu par les services de l'État le 24 avril 2025, l'autorisation d'exploiter les parcelles 252 A 077, 078, 079 et 270 C 110, 111, 112 pour une contenance de 5 ha 34 a 45 ca et sollicite leur prise à bail. Le GAEC exploite actuellement ces parcelles via un bail précaire. Il est proposé de lui octroyer un bail rural à clauses environnementales de 9 ans à compter de l'acquisition des terres par la commune, renouvelable dans les conditions du statut du fermage.

Il est précisé que la parcelle 270 C 675 n'a pas fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter par le GAEC.

Le montant du fermage annuel calculé est de 379 €. Il sera révisé annuellement selon l'indice de fermage national. Il est précisé que le montant de ce fermage correspond au montant calculé sur la base d'un bail rural classique selon barème départemental, soit 474,00 € annuel, soumis à un abattement de 20 % compte tenu des clauses environnementales auxquelles il est assujéti.

Considérant que pour tout exploitant soumis au Contrôle des Structures (DRAAF/DDTM), la validité d'un bail ou convention d'occupation est obligatoirement subordonnée à l'octroi de l'autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État (Article L331-6 du Code Rural),

Considérant que le GAEC Saint-Yves est le seul candidat à avoir obtenu une autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État pour les parcelles en question,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature d'un bail rural à clauses environnementales au profit du GAEC Saint-Yves, dans les conditions susmentionnées avec une prise d'effet au transfert de propriété effectif des parcelles à la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir aux actes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 05 NOV. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 05 NOV. 2025
De la publication le

05 NOV. 2025

Pour le Maire,
Par délégation,

Jérôme DENIS
Directeur Général des Services